



## FAQ des bénévoles du DCPS

### 1. Dois-je effectuer le processus d'habilitation des bénévoles ?

Toute personne qui fournit des services bénévoles, y compris les parents, doit remplir le document d'habilitation du DCPS. Des dérogations seront accordées uniquement aux personnes faisant partie des groupes mentionnés ci-après :

- Vous vous portez volontaire pour un événement unique se déroulant sur le campus, tel que par exemple lors de Career Day (Journée des carrières) ou Field Day (Journée communautaire). Veuillez envoyer un email à l'équipe d'habilitation (Clearance Team) à [dcps.clearance@dc.gov](mailto:dcps.clearance@dc.gov) afin de confirmer votre admissibilité à l'exception d'habilitation.
- Vous êtes un(e) bénévole potentiel(le) âgé(e) de moins de 18 ans. Les personnes appartenant à ce groupe doivent remplir ce formulaire : [Demande de bénévolat pour les personnes de moins de 18 ans](#) et le renvoyer à [dcps.clearance@dc.gov](mailto:dcps.clearance@dc.gov).
- Vous êtes un(e) bénévole potentiel(le) détenant une habilitation de sécurité fédérale secrète ou très secrète active. Les personnes appartenant à ce groupe doivent remplir la lettre de [vérification d'habilitation de sécurité fédérale](#) en guise de prise des empreintes digitales effectuée par le DCPS. Le formulaire original de vérification signé, une copie d'une pièce d'identité avec photo émise par l'État et le résultat du test de TB effectué au cours des 12 derniers mois doivent être envoyés par courriel à [dcps.clearance@dc.gov](mailto:dcps.clearance@dc.gov)

### 2. Quand puis-je venir pour remplir le document d'habilitation de sécurité ?

Les services d'empreintes digitales sont offerts sans rendez-vous, du lundi au jeudi, de 08h00 à 17h00 et le vendredi, de 08h00 à 15h00.

### 3. Que dois-je apporter pour que ma demande soit traitée et que mes empreintes digitales soient prises ?

Nous vous recommandons vivement de remplir la [Demande d'habilitation du DCPS](#) en ligne, avant votre visite, afin de gagner du temps. Veuillez noter que dans la demande, vous devez préciser dans quelle école vous souhaitez vous porter volontaire. Lors de votre visite au Central Office (Bureau central) du DCPS pour la prise d'empreintes digitales, vous devez présenter un résultat négatif du test TB de moins de 12 mois, pour que vos empreintes digitales soient prises. Aucune exception ne sera admise.

#### **4. Et si je ne pouvais pas remplir la demande en ligne à la maison ?**

Nous avons des ordinateurs à disposition, au 10ème étage (10th floor) à 1200 First Street, NE que vous pourrez utiliser pour remplir en ligne votre demande de volontariat.

#### **5. Qu'est-ce qu'une pièce d'identité avec photo émise par l'État ?**

Nous acceptons les permis de conduire, les pièces d'identité autres que les permis de conduire, les passeports ou les pièces d'identité militaires. Malheureusement, le DCPS n'est pas en mesure de fournir des services de prise d'empreintes digitales sans la présentation de l'une de ces pièces d'identité.

#### **6. Que se passe-t-il si mon test de tuberculose (TB) est positif ?**

Si votre test cutané est positif mais que vous n'avez pas une TB active, vous devrez présenter les résultats d'un test sanguin négatif effectué au cours des 12 derniers mois ou une radiographie des poumons datant de moins de 5 ans.

#### **7. Dois-je connaître le nom de l'école où je serai volontaire ?**

Oui. Tous les volontaires doivent avoir une affectation confirmée dans une école publique du DC pour pouvoir procéder au processus d'habilitation.

#### **8. Que se passe-t-il si je n'ai pas encore d'affectation de bénévole ?**

Si vous souhaitez faire du volontariat pendant la journée scolaire, utilisez le lien [profils d'écoles](#) pour identifier les écoles qui pourraient vous convenir. Veuillez contacter les écoles directement afin d'expliquer ce que vous souhaiteriez faire et quelles sont vos disponibilités.

Si vous souhaitez faire du volontariat après l'école ou en soirée, veuillez contacter directement l'une des organisations communautaires approuvées de l'[Annuaire des partenaires du DCPS](#).

#### **9. Le DCPS est-il en charge du traitement des demandes et de la prise d'empreintes digitales des volontaires dans les charter Schools (Écoles à charte) ?**

Non. Nous n'utilisons les ressources du DCPS que pour les volontaires du DCPS. Les Charter Schools et les écoles privées ont leurs propres conditions et n'accepteront pas de lettre d'habilitation provenant du DCPS.

**10. Le DCPS accepte-t-il les vérifications extérieures des antécédents ?**

Non. Les empreintes digitales des volontaires doivent être relevées par l'équipe d'habilitation (Clearance Team) du DCPS, à moins que vous ne répondiez aux conditions d'exception mentionnées ci-dessus.

**11. Je suis entraîneur sportif. Dois-je effectuer ce processus ?**

Oui, tous les entraîneurs doivent se soumettre à ce processus d'habilitation du DCPS.

**12. Que se passe-t-il en cas d'échec à la vérification des antécédents ?**

Nous encourageons vivement les volontaires à fournir autant de renseignements que possible dans leur Demande d'habilitation en ligne quant aux incidents préalables qui pourraient apparaître dans le cadre de la vérification des antécédents par le FBI. Les volontaires pour lesquels un incident préalable est noté sur leur vérification des antécédents recevront une lettre du Bureau de la sécurité à l'école fournissant de plus amples instructions dans le cadre du processus d'habilitation.

**13. Mes empreintes digitales ont été prises la semaine dernière. Quand recevrai-je ma lettre d'habilitation ?**

Les lettres d'habilitation sont envoyées par e-mail dans les 5 à 10 jours après la date de prise des empreintes digitales. Vous ne pouvez pas commencer à faire de volontariat tant que vous n'avez pas reçu la lettre d'habilitation.

**14. Puis-je demander une autre copie de ma lettre d'habilitation de volontariat du DCPS ?**

Oui. Veuillez envoyer un e-mail à [dcps.clearance@dc.gov](mailto:dcps.clearance@dc.gov) et inclure, correctement orthographiés, votre prénom, votre nom ainsi que la date à laquelle ont été prises vos empreintes digitales.

**15. Quand mon habilitation de volontariat expire-t-elle ?**

L'habilitation du DCPS est valide pendant 2 ans à partir de la date de la prise d'empreintes digitales. Pour mémoire, la date de votre habilitation se trouve en haut à gauche de votre lettre d'habilitation. À l'échéance de la période de 2 ans, vous devez à nouveau vous rendre au Bureau central (Central Office) du DCPS pour recommencer le processus de prise d'empreintes digitales. Veuillez noter qu'un nouveau test TB n'est pas nécessaire pour les anciens volontaires.